

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le **17 DEC. 2015**

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : D15004046

Affaire suivie par : Isabelle TABARY
Isabelle.Tabary@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 63 63

Objet : Mise en œuvre de l'indemnité différentielle temporaire (IDT) au sein des DDI au titre de l'année 2015

L'indemnité différentielle temporaire (IDT) instituée par le décret n° 2014-1527 du 16 décembre 2014 vise à permettre la convergence des régimes indemnitaires des agents exerçant leurs missions au sein d'une DDI et relevant de corps ministériels ou à statut commun. Ce dispositif transitoire est applicable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'économie générale du dispositif étant inchangée notamment au regard des modalités de calcul, les dispositions de la note de gestion du 9 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'IDT au sein des DDI en 2014 sont applicables pour une mise en œuvre au titre de l'année 2015.

Elle sera versée début 2016 par le pôle support intégré (PSI) dont dépend votre service ou la sous-direction de la gestion administrative et de la paie (GAP) au regard de la différence constatée entre le montant annuel des primes liées à l'exercice des fonctions perçu par l'agent en 2015 et le montant indemnitaire de référence fixé par l'arrêté du 16/12/2014 pris en application du décret précité.

Aussi, il vous appartiendra de notifier le montant dû aux agents concernés, sur la base du montant communiqué par le service ordonnateur dont relèvent les agents.

En ce qui concerne les agents du MAAF affectés sur des emplois du programme 217, le versement sera effectué par le bureau du pilotage national de la paie du MAAF.

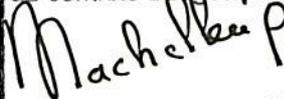
Le bureau de la politique de la rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

La directrice des ressources humaines



Cécile AVEZARD

Le contrôleur général,
Chef du département
du contrôle budgétaire



Bernard BACHELLERIE

09 DEC. 2015

Pour exécution

- Mesdames et messieurs les Préfets de département,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les Préfets de région,**
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)

- Mesdames les Directrices, messieurs les Directeurs :**
- Sous-direction de la gestion administrative et de la paie (GAP)
- Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse (PPS)
- Sous-direction des systèmes d'information pour les activités support (SIAS)
- Mission d'appui à la mise en place de l'opérateur national de paye et de pilotage des pôles support intégrés (MOPPSI)